

## Sommaire

<b>FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES D’AFFECTATION.....</b>	<b>4</b>
1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L’AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE .....	5
2. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP) .....	6
3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER .....	8
4. LE FONDS SEMENCIER .....	9
5. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE.....	10
6. COMPTE D’AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT .....	11
7. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D’ETAT .....	12
8. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS .....	12
9. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME .....	14
10. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT .....	15
11. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE POSTALE.....	16
12. REDEVANCE D’USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER).....	17
13. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES.....	19
<b>MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX POUR LES ANNEES 2013, 2014 ET 2015.....</b>	<b>20</b>
<b>REALISATIONS DES COMPTES SPECIAUX POUR L’ANNEE 2013.....</b>	<b>22</b>
1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L’AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE .....	25
A. Exécution en recettes .....	25
B. Exécution en dépenses.....	26
2. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP) .....	28
A. Exécution en recettes .....	28
B. Exécution en dépenses.....	29
3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER .....	32
A. Exécution en recettes .....	32
B. Exécution en dépenses.....	33

4. LE FONDS SEMENCIER .....	36
A. Exécution en recettes.....	36
B. Exécution en dépenses.....	36
5. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE	38
A. Exécution en recettes.....	39
B. Exécution en dépenses.....	39
6. COMPTE D’AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT.....	41
A. Exécution en recettes.....	41
B. Exécution en dépenses.....	41
7. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D’ETAT.....	43
A. Exécution en recettes.....	43
B. Exécution en dépenses.....	43
8. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS .....	44
A. Exécution en recettes.....	44
B. Exécution en dépenses.....	45
9. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME.....	47
A. Exécution en recettes.....	47
B. Exécution en dépenses.....	48
10. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT .....	51
A. Exécution en recettes.....	51
B. Exécution en dépenses.....	51
11. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE POSTALE.....	52
A. Exécution en recettes.....	53
B. Exécution en dépenses.....	53
12. REDEVANCE D’USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER).....	54
A. Exécution en recettes.....	55
B. Exécution en dépenses.....	55
13. FONDS DE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES .....	58
A. Exécution en recettes.....	58
B. Exécution en dépenses.....	59

## LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

### INTRODUCTION GENERALE

**Article 36 alinéa 7** de la loi N° 2007 / 006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat :

*« Le projet de loi de Finances est accompagné... d'une annexe détaillant le montant et l'utilisation des comptes spéciaux au cours des deux années précédentes, pour l'année en cours et les deux années à venir ... »*

Dérogeant au principe de la non affectation, la pratique des comptes d'affectation s'inscrit en droite ligne de l'orthodoxie en matière de gestion des finances publiques en ce sens qu'ils favorisent la mise en place des politiques gouvernementales dans des domaines précis.

**FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES D’AFFECTATION**

## **1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE**

Aux termes des dispositions du décret n° 99 /126 du 15 juin 1999, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) instituée par la loi n° 98 /021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire, l'APN est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Elle assure la mise en œuvre de la politique portuaire nationale telle que définie par l'Etat. Elle est investie des prérogatives de puissance publique.

A ce titre, elle est chargée :

- de la planification du développement portuaire national ; à cet effet, elle élabore, en concertation avec les organismes portuaires autonomes, le schéma directeur du secteur portuaire qui doit tenir compte du souci de favoriser la compétitivité ;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application des normes de sécurité et de police portuaires, selon des modalités fixées par des textes particuliers ;
- du suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de protection de l'environnement portuaire ;
- du suivi des performances portuaires ;
- du suivi de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts portuaires ;
- de la participation en tant que de besoin, aux négociations des accords à signer par le gouvernement dans le domaine portuaire ;
- de la définition du cadre des régimes de transfert et des conditions d'exercice des activités portuaires.

Dans le cadre de ses missions, l'APN tient compte des recommandations des comités consultatifs d'orientation en vue de garantir la cohérence de la planification du développement portuaire national.

### **DES RESSOURCES DE L'APN**

Les ressources de l'APN sont des deniers publics. Elles sont gérées selon les règles prévues par le régime financier de l'Etat. Ces ressources sont constituées par :

la redevance payée par chaque organisme portuaire autonome, dont le plafond est fixé par la loi de finances, et le taux par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires portuaires et du ministre en charge des finances, en fonction des objectifs et des besoins de l'APN ;

- les subventions éventuelles ;
- les dons et legs ;
- toute autre ressource qui pourra lui être affectée.

## **DES DEPENSES DE L'APN**

Les dépenses supportées par l'APN comprennent :

- ✓ les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ les dépenses d'investissement.

## ***2. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)***

Créée par Décret n°2001/048 du 23 février 2001, dans le cadre de la réforme du système des Marchés Publics, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de la Présidence de la République.

Son rôle est d'améliorer l'exécution des portefeuilles des projets en aidant à traduire dans les faits, les prescriptions du Président de la République.

## **LES MISSIONS DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS.**

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a pour missions la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics.

Elle est chargée notamment :

- de contribuer à la formation et à l'information des intervenants du système sur la réglementation et des procédures applicables dans le domaine de Marchés Publics ;
- d'élaborer et diffuser les documents-type et manuels de procédures ;
- d'assurer l'édition et la publication du journal des Marchés Publics ;
- d'apporter, en tant que de besoin, tout appui technique nécessaire aux maîtres d'ouvrages et aux commissions des Marchés Publics ;
- de veiller par des études et avis réguliers, à la saine application de la réglementation relative aux Marchés Publics et de faire toute recommandation ou proposition d'amélioration appropriée ;

- de collecter et de centraliser, en vue de la constitution d'une banque de données, la documentation et les statistiques sur l'attribution, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics. A cet effet, l'ARMP reçoit des maîtres d'ouvrages et des commissions des marchés, copies des pièces et autres documents relatifs aux Marchés Publics, dont elle assure la bonne tenue et la conservation dans ses archives ;
- de procéder à la publication, dans le journal des Marchés Publics, des avis d'appels d'offres, des résultats des attributions, des montants et délais des marchés ;
- de recruter les observateurs et auditeurs indépendants ;
- de contribuer à la promotion d'un environnement transparent favorable au jeu de la concurrence et au développement des entreprises et des compétences nationales stables et performantes ;
- de proposer au gouvernement et aux maîtres d'ouvrages toute mesure tendant à améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics ;
- de participer à la mise à jour de la réglementation sur les Marchés Publics ;
- d'élaborer un référentiel d'assurance - qualité pour les agences d'exécution des Marchés Publics ;
- d'évaluer les capacités des institutions et de convenir des actions correctives et préventives pour l'amélioration de l'exécution du portefeuille ;
- de réaliser toute autre mission relative aux Marchés Publics à elle confiée par le gouvernement. L'ARMP a également été chargée d'effectuer des enquêtes et de faire conduire des audits spécifiques et autres investigations sur la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics.

Dans ce cadre, elle :

- ✓ commande à la fin de chaque exercice budgétaire un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de Marchés Publics ;
- ✓ transmet aux autorités compétentes les cas de violations constatées sur les dispositions réglementaires relatives aux Marchés Publics ;
- ✓ établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés sur la base des enquêtes et audits réalisés et les adresse aux autorités compétentes ;
- ✓ adresse au Président de la République, un rapport annuel sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics. Ce rapport est assorti de toute proposition susceptible d'améliorer ledit système.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2005/5155/PM du 30/11/2005 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics créé par la loi n° 2002 /014 du 30 décembre 2002 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003, notamment en son article seizième, les ressources du CAS ARMP, dont le plafond est fixé annuellement par la loi de finances, sont constituées par :

- ✓ les frais d'acquisition des dossiers d'appel d'offres des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des Etablissements Publics, des Entreprises du secteur public et parapublic et des projets ;
- ✓ les droits de régulation fixés à 0,5% du montant du marché ou de la lettre - commande et acquittés par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dès la signature du marché ou de la lettre- commande ;
- ✓ les produits des amendes et pénalités relatives aux Marchés Publics ;
- ✓ les subventions de l'Etat.

Les dépenses supportées par le CAS ARMP comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARMP ;
- le paiement des prestations des observateurs indépendants ;
- le paiement des prestations relatives aux audits des Marchés Publics ;
- le coût des études sectorielles dans le domaine des Marchés Publics aux organismes internationaux.

### **3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER**

Le Fonds Spécial de Développement Forestier est un Compte d'Affectation Spéciale créé par la loi n° 94- 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts dont le décret d'application n° 96 – 237 – PM du 10 avril 1996 en a fixé les modalités de fonctionnement.

Le Fonds Spécial du Développement Forestier appelé le « Fonds Spécial » est un Compte d'Affectation Spéciale destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

**Les ressources du fonds spécial sont constituées par :**

Les quote –parts des recettes provenant :

- de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie ;
- de la taxe d'abattage des produits forestiers ;
- de la taxe de transfert d'une concession forestière ;
- de la surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés ;
- du prix de vente des produits forestiers ;
- des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis ;
- Les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- Les recettes affectées par la loi ;
- Les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

Les dépenses supportées par le fonds spécial comprennent :

- les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
- les frais de régénération et de reboisement ;
- les frais d'inventaire forestier ;
- les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
- les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
- les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions ;
- les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
- le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
- les frais de fonctionnement du comité du programme prévu par le décret d'application n° 96 – 237 – PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux , du comité technique des agréments et de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- les frais d'appui aux activités de l'Agence Comptable tels qu'approuvés par le Ministre des Forêts après avis du ministre en charge des finances ;
- les frais d'audit du fonds spécial ;
- les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- Les remises aux agents de l'administration chargée des forêts et de toute autre administration ayant participé aux activités de répression et de recouvrement, dans la limite du produit disponible à cet effet.

#### **4. LE FONDS SEMENCIER**

Le Fonds Semencier a été créé par décret n° 2005/169 du 26 mai 2005 du Président de la République, en application de la loi n° 2001/014 du 28 juillet 2001 relative à l'activité semencière.

Ce Fonds est destiné à financer :

- les charges liées aux opérations de contrôle et de certification des semences et plants ;
- les établissements semenciers conformes à la législation et n'exerçant qu'au Cameroun ;
- les agriculteurs multiplicateurs locaux des semences et plants ;
- la recherche privée ou publique en matière de science et technologie des semences.

Au terme de l'article 3 alinéa 1 du décret suscité, les ressources du fonds, arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées :

- ✓ des redevances provenant des opérations de certification et de tests de conformité des semences ;
- ✓ des frais d'inscription des variétés semencières au catalogue officiel ;
- ✓ des loyers des fermes de multiplication et de diffusion du matériel végétal ;
- ✓ des frais de délivrance des certificats d'exercice de l'activité semencière. A ce titre, elles sont soumises aux audits annuels et au contrôle des organes compétents.
- ✓ des subventions de l'Etat ;
- ✓ de toutes autres ressources autorisées par la loi de Finances.

## **5. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

Par décret n° 2001/389 du 03 décembre 2001 du Président de la République, il a été créé un Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle au Cameroun.

### **DES RESSOURCES DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE**

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées par :

- *les redevances versées au titre de la représentation ou de la fixation du folklore ;*
- *les redevances versées au titre de l'exploitation des œuvres interprétations phonogrammes, vidéogrammes ou domaine public ;*
- *la numération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimées ;*
- *toute autre ressource autorisée par la loi de finances.*

### **DES DEPENSES DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE**

Le Compte d'Affectation Spéciale est destiné à encourager la production littéraire et artistique camerounaise. Il permet notamment à l'Etat :

- *de subventionner la création et la diffusion des œuvres ;*
- *de concourir à l'édition ou diffusion des œuvres ;*
- *d'aider à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective ;*
- *de garantir les prêts consentis par les établissements de crédits ;*

- *de décerner des prix ;*
- *d'allouer des secours aux conjoints ou aux descendants des artistes décédés ;*
- *de contribuer au financement d'organisations de solidarité professionnelle.*

## **6. COMPTE D'AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement a été créé par décret n° 2001 /216 du 02 aout 2001 du Président de la République.

Ledit Compte d'Affectation Spéciale a pour objectif de garantir le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement, de promouvoir :

- *le développement des ressources en eau ;*
- *l'alimentation en eau potable des centres urbains, ainsi que des zones rurales ;*
- *l'assainissement des zones urbaines et rurales ;*
- *l'hydraulique agro- pastorale.*

### **DES RESSOURCES**

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale susvisé, arrêtées par la Loi de Finances proviennent essentiellement du produit :

- *de la taxe d'assainissement ;*
- *de la redevance de prélèvement des eaux ;*
- *des amendes et transactions ;*
- *des contributions de donateurs internationaux ;*
- *des frais d'ouverture et d'étude de demande d'autorisation de prélèvement des eaux ;*
- *de toutes autres contributions volontaires ;*
- *des dons et legs.*

### **DES DEPENSES**

Les ressources ci-dessus sont destinées à couvrir les dépenses relatives :

- *au développement des ressources en eau ;*
- *à l'alimentation en eau potable des centres urbains, ainsi que des zones rurales ;*
- *à l'assainissement des zones urbaines et rurales ;*
- *à l'hydraulique agro- pastorale.*

## **7. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D’ETAT**

Le Compte d’Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d’Etat a été créé par décret n° 2009/121 du 08 avril 2009 du Président de la République.

Les objectifs globaux de ce compte sont :

- *l’amélioration de la recherche dans les Universités d’Etat ;*
- *l’appui au développement (loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l’Enseignement Supérieur) ;*
- *l’amélioration des conditions de travail des enseignants chercheurs des universités d’Etat.*

Les ressources du Compte d’Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d’Etat sont arrêtées annuellement par la loi de Finances. Elles proviennent :

- *des contributions diverses de l’Etat ;*
- *des fonds issus de la coopération ;*
- *des dons et legs ;*
- *de toutes autres ressources autorisées par la Loi de Finances au profit des universités d’Etat.*

Les ressources du Compte d’Affectation Spéciale sus citées sont destinées au financement :

- *de la modernisation universitaire ;*
- *de l’encadrement et du renforcement des capacités des enseignants chercheurs ;*
- *des prestations spécifiques des enseignant- chercheurs.*

## **8. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS**

Dans le cadre de la promotion et du développement du secteur des télécommunications au Cameroun, il a été créé par la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications, modifiée et complétée par la loi n° 2005/008 du 29 décembre 2005 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l’exercice 2005 notamment en son article treizième, un Fonds Spécial des Télécommunications.

Pour les modalités de gestion de ce fonds, un Compte d'Affectation Spéciale a été mis en place par décret n° 2006/268 du 04 septembre 2006 du Président de la République en vue de financer les projets au titre du service universel et du développement des télécommunications.

Le Ministre chargé des Finances délègue par arrêté ses pouvoirs d'ordonnateur des comptes hors budget au Ministre des télécommunications en vue de la gestion du compte.

## **DES RESSOURCES**

Les ressources du fonds sont constituées par :

- *les contributions annuelles des opérateurs et exploitants des réseaux de télécommunications dues au titre de la contribution au financement du développement des télécommunications et aux coûts imputables à l'obligation du service universel ;*
- *les contributions annuelles des opérateurs et exploitants des services des télécommunications, du régime des autorisations dans les conditions fixées par leurs cahiers de charge respectifs ;*
- *les produits des insertions publicitaires dans l'annuaire universel d'abonné ;*
- *les subventions de l'Etat.*
- *les contributions des collectivités territoriales décentralisées ou des associations désireuses de promouvoir le développement des télécommunications constatées en fin d'exercice et affectées à cet effet par son conseil d'administration ;*
- *les dons et legs, subventions et aides diverses ;*
- *toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.*

## **DES DEPENSES**

Elles ont pour objectifs de :

- *financer le service des télécommunications tel que prévu à l'article 18 de la loi n°98/011 du 11 juillet 1998 susvisée ;*
- *contribuer au financement du développement des télécommunications sur l'ensemble du territoire ;*
- *financer les prestations des services d'audits techniques, financiers et comptables.*

## **9. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME**

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du tourisme a été créé par décret n° 99/111 du 27 mai 1999 du Président de la République dans l'optique d'assurer et de garantir le développement et le soutien de l'activité touristique caractérisé par :

- *la vente de l'image du Cameroun à travers la participation aux différentes foires, expositions dans le monde entier ;*
- *la promotion du Cameroun dans les principaux marchés émetteurs de touristes ;*
- *l'amélioration de l'offre touristique camerounaise à travers les campagnes de sensibilisation, l'organisation des séminaires de renforcement des capacités des acteurs régionaux ;*
- *la promotion de la culture touristique par la création des clubs touristes dans les lycées, collèges et universités ;*
- *le financement des séminaires à vocation touristique tels que les offices communaux du tourisme pour la soutenabilité du tourisme dans les Collectivités Territoriales Décentralisées ;*
- *la promotion et le développement des nouvelles formes de tourisme telles que l'écotourisme.*

### **DES RECETTES DU CAS**

Aux termes de l'article 2 du décret suscité, les ressources du Compte d'Affectation Spéciale proviennent essentiellement du produit :

- ✓ de la location des établissements hôteliers construits sur les capitaux publics et confiés en gérance libre à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- ✓ de la concession à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- ✓ des quittances de paiement des frais de dossiers constitués en vue de l'obtention d'une concession touristique ;
- ✓ de la redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d'exploitation des établissements de tourisme, des agences de tourisme et des agréments des guides de tourisme ;
- ✓ des amendes et transactions ;
- ✓ de la quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune et du timbre d'aéroport ;
- ✓ des dons et legs de toute origine.

### **DES DEPENSES DU CAS**

Les dépenses du Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du tourisme sont constituées des dépenses de fonctionnement.

## **10. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT**

Le Compte d’Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés a été créé par les dispositions de l’article treizième de la loi n° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l’exercice 2010.

Cette disposition a précédé le Décret n° 2010 /1886 /PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du Compte d’Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport.

### **DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS DU COMPTE**

Les ressources du Compte d’Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport, dont le plafond est fixé annuellement par la Loi de Finances sont constituées par les frais de délivrance des documents ci- dessous :

#### A - Pour le transport maritime :

- ✓ *les certificats de jauge ;*
- ✓ *les rôles d’équipage ;*
- ✓ *les actes de camerounisation ;*
- ✓ *les permis de navigation ;*
- ✓ *les cartes de circulation ;*
- ✓ *les certificats de radiation ;*
- ✓ *les visites de sécurité ;*
- ✓ *les certificats de capacité ;*
- ✓ *les livrets professionnels maritimes ;*
- ✓ *les cartes d’identité des marins ;*
- ✓ *les autorisations provisoires ;*
- ✓ *les inscriptions provisoires ;*
- ✓ *les agréments aux professions de transporteur maritime et para-maritime.*

#### B- Pour les transports terrestres :

- ✓ *les certificats de capacité ;*
- ✓ *les permis de conduire national et international ;*
- ✓ *les certificats d’immatriculation des véhicules ;*

- ✓ *les cartes de transport public routier;*
- ✓ *les licences de transport;*
- ✓ *les agréments aux professions de transporteurs routiers et d'auxiliaires des transports routiers.*

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale prévues à l'article 3 du décret sus cité sont destinées au paiement de toutes les prestations liées à la production des documents de transport sécurisés, notamment :

- ✓ *les prestations des opérateurs concessionnaires agréés;*
- ✓ *la maîtrise d'œuvre pour la production des documents de transports sécurisés;*
- ✓ *le fonctionnement de la cellule de gestion du compte;*
- ✓ *les primes d'expertise des personnels et experts de la marine marchande intervenant dans la production des documents de transport sécurisés conformément à la réglementation en vigueur;*
- ✓ *les primes de rendement aux personnes d'appui à la production et à la collecte des recettes relevant du Ministère chargé des Transports et du ministère chargé des Finances.*

## **11. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE**

Créé par décret n° 2004/110 du 10 mai 2004 du Président de la République auprès du Ministre chargé des postes, le Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale est destiné à booster le secteur postal au Cameroun.

Ce compte a pour ordonnateur le Ministre chargé des Finances qui délègue, par arrêté, ses pouvoirs au Ministre chargé des postes en vue de la gestion dudit compte.

### **Des recettes du CAS**

Aux termes de l'article 2 du décret sus cité, les ressources du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale proviennent essentiellement :

- des prélèvements au titre de l'exercice par les opérateurs privés des activités concédées, visées à l'art 9 de la loi n°99/002 du 07 mai 1999 régissant l'activité postale ;
- de la contribution du secteur des télécommunications au secteur postal ;

- de tout autres prélèvements sur les opérateurs publics et privés au titre du financement des missions de service public postal ;
- des contributions diverses de l'Etat ;
- des dons et legs.

### **Des dépenses du CAS**

Les dépenses du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale financées par les ressources sont :

- les opérations de développement du secteur postal ;
- les missions de service public postal ;
- la régulation de l'activité postale ;
- la formation.

## **12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)**

Le Fonds Routier est régi par le décret n° 2005/239 du 24 juin 2005 portant organisation et fixation des modalités de fonctionnement du Fonds Routier au Cameroun. Il est un établissement public administratif de type particulier par rapport à ses organes de gestion, à la rémunération et aux avantages de son personnel, ainsi qu'aux règles de tenue de sa comptabilité. Il est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie de gestion. Il a à sa tête un Administrateur désigné au terme d'une procédure diligentée par le Comité de Gestion.

### **DES MISSIONS DU FONDS**

Le Fonds assure le financement, d'une part, des programmes de protection du patrimoine routier national, ceux de prévention et de sécurité routières, d'entretien du réseau routier et, d'autre part, des opérations de réhabilitation et d'aménagement des routes.

Il exerce sa mission par le biais de deux guichets distincts et indépendants à savoir, le *guichet* « *entretien* » et le *guichet* « *investissement* ».

### **DU BUDGET DU FONDS**

Le budget du Fonds doit être approuvé par le Comité de Gestion avant le début de l'exercice. Il comporte :

- le budget de fonctionnement et d'équipement;
- le budget du guichet « Entretien ».

### **Des ressources du Fonds.**

Les ressources du Fonds sont constituées pour le guichet « entretien » par :

- ✓ la redevance d'usage de la route ;
- ✓ le droit de péage routier ou, en cas de concession du péage, la redevance de concession ;
- ✓ les dotations budgétaires des ministères destinées à alimenter la ligne d'urgence au titre des interventions d'urgence ;
- ✓ les ressources provenant des produits financiers générés par le placement des excédents de trésorerie éventuels ;
- ✓ le produit de la taxe à l'essieu ;
- ✓ le produit de la taxe de transit ;
- ✓ le produit des amendes.

Pour le guichet « investissement »elles sont constituées :

- ✓ des dons, legs, subventions et aides diverses apportés par les partenaires financiers du Cameroun ;
- ✓ des dotations budgétaires des ministères ;
- ✓ de tous autres financements cités ci-dessus.

### **Des dépenses du Fonds**

*Pour le guichet « entretien » :*

- des marchés de travaux d'entretien du réseau prioritaire interurbain classé exécutés par des entreprises privées, à concurrence d'un minimum de 65% du budget annuel du Fonds ;
- des autres prestations à l'entreprise visées à l'article 3 du décret sus cité, dans la proportion maximale du budget annuel du Fonds ;
- des dépenses de fonctionnement et d'équipement du Fonds dans la proportion maximale de 2,5% du budget annuel du Fonds ;
- des prestations des cabinets d'audits financier et comptable, à concurrence de 1% du budget annuel du fonds.

*Pour le guichet « Investissement » :*

- les dépenses réservées aux charges supplémentaires de fonctionnement et d'équipement induites par le fonctionnement du « guichet investissement » au maximum de 0,5% du budget annuel du guichet ;
- des prestations des cabinets d'audits technique, financier et comptable spécifiques au « guichet investissement » à concurrence d'un minimum de 0,2% du budget annuel du guichet ;
- des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux de réhabilitation, de renforcement, de reconstruction, d'aménagement et de suppression.

<b>13. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES</b>
--

Le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles a été créé par la Loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 et est placé auprès du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Le projet de décret d'application régissant le fonctionnement et les missions dudit CAS est en cours de signature.

**MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX POUR LES ANNEES  
2013, 2014 et 2015**

Les Lois de Finances 2013, 2014 et 2015 dans leurs articles relatifs aux comptes d'affectation spéciale ont ouvert respectivement 12, 13 et 13 comptes à cet effet équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale respectivement de **FCFA 95 300 000 000, 95 900 000 000 et 106 700 000 000.**

Après la création en 2013 du Compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités », la loi de finances de l'exercice 2015 fixe un plafond pour le Compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds spécial des activités de sécurité électronique ».

De façon détaillée, ces comptes d'affectation spéciale (CAS) ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau en dessous :

(Unité : millions F.CFA)

<b>COMPTES SPECIAUX</b>		<b>2013 AE/CP</b>	<b>2014 AE/CP</b>	<b>2015 AE/CP</b>
01	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité portuaire nationale	1 500	2 100	2 100
02	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000	8 000	8 000
03	Fonds Spécial de Développement Forestier	2 000	2 000	2 000
04	Fonds Semencier	1 000	1 000	1 000
05	Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1 000	1 000	1 000
06	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500	500	500
07	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat	9 600	9 600	9 600
08	Fonds spécial pour le développement des Télécommunications	10 000	10 000	14 000
09	Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique	1 000	1 000	1 000
10	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	3 500	3 500	3 500
11	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	200	200	1 000
12	Redevance d'usage de la route (Fonds Routier)	55 000	55 000	60 000
13	Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités	2 000	2 000	2 000
14	Fonds spécial des activités de sécurité électronique			1 000
<b>TOTAL</b>		<b>95 300</b>	<b>95 900</b>	<b>106 700</b>

**REALISATIONS DES COMPTES SPECIAUX POUR L'ANNEE 2013**

La Loi de Finances 2013 en son chapitre septième et dans ses articles dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt unième, vingt deuxième, vingt troisième et vingt quatrième, relatifs aux comptes d'affectation spéciale a ouvert 13 comptes à cet effet, équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale de FCFA **95 300 000 000**.

Ces comptes d'affectation spéciale (CAS) ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>N°</b>	<b>COMPTES D'AFFECTION SPECIALE</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>1</b>	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	1 500 000 000
<b>2</b>	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	8 000 000 000
<b>3</b>	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000
<b>4</b>	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000
<b>5</b>	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000
<b>6</b>	Fonds semencier	1 000 000 000
<b>7</b>	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000
<b>8</b>	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000
<b>9</b>	Redevance d'usage de la route	55 000 000 000
<b>10</b>	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	10 000 000 000
<b>11</b>	Compte d'affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	200 000 000
<b>12</b>	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000
<b>13</b>	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>95 300 000 000</b>

Dérogeant au principe de la non affectation, la pratique des comptes d'affectation s'inscrit en droite ligne de l'orthodoxie en matière de gestion des finances publiques en ce sens qu'ils favorisent la mise en place des politiques gouvernementales dans des domaines précis.

En ce qui concerne les réalisations, lesdits comptes ont entraîné un encaissement total de recettes pour un montant de FCFA 94 298 479 771 sur des prévisions totales de FCFA 95 300 000 000 ; soit un taux d'exécution de 98,94%. Les dépenses quant à elles ont été réglées pour un montant total de FCFA 51 489 737 643 sur un plafond total de crédits ouverts de FCFA 95 300 000 000 ; soit un taux de réalisation de 54,02%.

La différence entre les recettes totales encaissées de FCFA 94 298 479 771 et les dépenses totales réglées de FCFA 51 489 737 643 permet de dégager un solde excédentaire net de FCFA 42 799 742 128 comme le présente le tableau ci-dessous.

Les performances ci-dessus décrites auraient été plus soutenues si tous les comptes ouverts au titre dudit exercice avaient connu un fonctionnement effectif. Or, ceci n'a pas été le cas du Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau.

De même, certains comptes n'ont fonctionné que de façon très marginale tel le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles qui présente un taux d'exécution en dépenses très faible ; cette situation s'explique par l'absence du décret d'application de ce fonds qui, définissant son fonctionnement ainsi que ses missions, permettrait de déterminer les dépenses éligibles pouvant y être exécutées.

Le tableau ci-dessous présente la situation globale répartie par compte d'affectation spéciale.

N°	Comptes d'affectation spéciale	Prévisions budgétaires (loi de finance 2013)	Réalisations en recettes	Taux de réalisation	Réalisations en dépenses	Taux de réalisation
1	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	1 500 000 000	1 861 652 216	124,11%	365 116 179	24,34%
2	Régulation des Marchés Publics	8 000 000 000	6 139 220 970	76,74%	6 332 219 450	79,15%
3	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	2 639 337 042	131,97%	2 289 370 879	114,46%
4	Fonds semencier	1 000 000 000	1 000 000 000	100%	764 070 647	76,40%
5	Soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 095 502 650	109,55%	784 278 571	78,42%
6	Financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000	477 625 161	95,53%	107 880 621	21,57%
7	Modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 000 000 000	104,16%	9 111 925 000	94,91%
8	Développement des télécommunications	10 000 000 000	10 000 000 000	100%	5 384 282 805	53,84%
9	Soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 110 416 376	111,04%	872 914 498	87,29%
10	Production des documents sécurisés	3 500 000 000	3 273 325 356	93,52%	3 265 580 605	93,30%

11	Développement du secteur postal	200 000 000	201 400 000	100,70%	122 988 430	61,49%
12	Redevance d'usage de la route	55 000 000 000	55 000 000 000	100%	22 004 136 888	40,75%
13	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000	1 500 000 000	75%	84 973 070	4,24%
	<b>TOTAL</b>	95 300 000 000	94 298 479 771	98,94%	51 489 737 643	54,02%

L'amélioration du taux de réalisation des dépenses de 28,42 % en 2012 à 54,02% en 2013, traduit les efforts effectués par les gestionnaires desdits comptes suite aux observations faites par le Ministère des Finances et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême au regard de la sous consommation des crédits observée au titre des exercices antérieurs.

La situation individuelle de chaque Compte d'Affectation Spéciale se décline tel que retracé dans les fiches en dessous. /-

**1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE**

Pour le compte de l'exercice 2013, la loi des finances a fixé un plafond de FCA 1 500 000 000 (un milliard cinq cent mille millions) en ce qui concerne la redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale. L'exécution de cette prévision budgétaire se présente comme suit :

**A. Exécution en recettes**

Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux
Redevance portuaire	1 500 000 000	1 500 000 000	100%
Subvention d'investissement	90 000 000	50 000 000	55,56%
Excédent de trésorerie	302 036 964	302 036 964	100%
Autres produits	0	9 615 252	0,00%
<b>Total général</b>	<b>11 500 000 000</b>	<b>1 861 652 216</b>	<b>124,11%</b>

## **B. Exécution en dépenses**

### **Fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Matières et fournitures consommées	110 600 000	109 452 034	98,96%
Transport et déplacements	12 000 000	6 262 895	52,19%
Autres services consommés	295 000 000	288 109 262	97,66%
Frais de personnel	626 000 000	557 465 643	89,05%
Impôts et taxes	17 996 964	33 740 178	187,47%%
Cotisation aux associations et organisations internationales	17 370 000	14 751 465	84,92%
Autres charges et pertes diverses	187 400 000	169 447 160	90,42%
<b>Total général</b>	<b>1 266 366 964</b>	<b>1 179 228 637</b>	<b>93,11%</b>

### **Equipement et Investissement**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Terrains d'exploitation	5 000 000	0	0%
Rénovation des véhicules de service	14 400 000	11 387 615	99,15%
Acquisition mobilier et matériel de bureau	12 000 000	8 582 115	77,97%
Acquisition mobilier et matériel d'habitation	1 100 000	0	0%
Acquisition matériel de communication	1 000 000	168 000	16,8%
Acquisitions matériels informatiques	10 000 000	0	0%
Acquisition documentation	20 500 000	11 640 300	95,78%

immobilisations incorporelles	561 670 000	315 914 118	48,44%
<b>Total général</b>	<b>625 670 000</b>	<b>347 692 148</b>	<b>55,57%</b>

### Récapitulatif

Libellé	Dotation initiale	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution
Fonctionnement	1 266 366 964	1 179 228 637	87 138 327	93,11%
Investissement	625 670 000	347 692 148	277 977 852	55,57%
<b>Total général</b>	<b>1 500 000 000</b>	<b>365 116 179</b>	<b>1 134 883 821</b>	<b>24,34%</b>

Les résultats ci – dessus obtenus traduisent la rigueur dans la gestion et le suivi de toutes les actions qui découlent des missions de l'APN et regroupées au sein des trois programmes qui constituent le projet de performance de la structure pour la période 2013-2015 :

**Programme n° 1 :** Planification du développement portuaire national et suivi des projets structurants y afférents ;

**programme n°2 :** Régularisation des activités portuaires, compétitivité et sécurité/sûreté des ports camerounais ;

**programme n°3 :** Amélioration des moyens de production et renforcement de la coopération et du cadre juridique et institutionnel de l'APN ;

Dans le cadre de l'implémentation de ces trois programmes, les principales activités ont été :

- la participation aux négociations sur le contrat de concession du terminal minéralier du port en eau profonde de Kribi ;
- la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs accordée par le Ministre du Commerce au Directeur général de l'APN pour l'homologation des tarifs des services portuaires ;
- l'élaboration et la publication du rapport sur l'état du secteur portuaire national ;
- la réalisation en cours de l'étude d'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et d'exploitation des voies navigables au Cameroun ;
- la conduite du processus de mise en place des Comités de sûreté locaux des Ports de Kribi, Limbé et Garoua ;
- la conduite de la mission d'audit des contrats de remorquage et de lamanage au terminal pétrolier de la SONARA.

## **2. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)**

La Loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a fixé pour l’exercice 2013, le plafond CAS - ARMP à un montant s’élevant à FCFA 8 000 000 000 (huit milliards).

L’exécution de cette dotation s’est opérée dans le strict respect des principes du droit budgétaire à travers un budget annuel voté par le conseil d’administration de l’ARMP sur la base du plan d’actions triennal (2012-2014) préparé par la Direction Générale de l’ARMP.

En fin d’année, l’exécution du budget a fait l’objet d’une reddition des comptes à travers un compte administratif et un compte de gestion produits respectivement par le Directeur Général et l’Agent Comptable de l’ARMP. Il se dégage desdits documents dont la concordance est avérée, les résultats suivants.

### **A. EXECUTION EN RECETTES**

En ce qui concerne les recettes de l’exercice 2013, contrairement au plafond arrêté par la loi de finances pour l’exercice 2013 qui prévoyait FCFA 8 000 000 000 de recettes, le budget du compte d’affectation spéciale de l’ARMP a arrêté comme prévisions de recettes la somme de FCFA 9 607 000 000, soit une différence en plus de FCFA 1 607 000 000.

Les recettes encaissées de l’exercice 2013 sur la base des marchés effectivement signés, des frais d’acquisition de DAO, des pénalités de retard et des recettes propres s’élèvent à FCFA 6 139 220 970, soit un taux de réalisation de 76,74%.

Le détail de la réalisation des recettes est porté dans le tableau ci- après :

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux de réalisation</b>
DR des Ministères 2012-2013	2 990 000 000	563 202 823	18,84%
DR EPA et CTD 2012	1 400 000 000	757 130 111	54,08%
Autres DR des Ministères 06 ; 07 ; 08	-	12 600 000	0,00%
Autres DR EPA et CTD 03 à 11	-	422 100	0,00%
Vente journal des marchés (JDM, RT...)	30 000 000	38 834 183	129,45%
Recettes séminaires de formation	542 000 000	18 665 000	3,44%
Délivrance Attestation de non exclusion	200 000 000	238 370 500	119,19%
Autres prestations	50 000 000	16 133 698	32,27%
Produit du loyer des immeubles	12 000 000	4 800 000	40,00%
Produits de location salle	3 000 000	3 200 000	106,67%
Subventions de fonctionnement	680 000 000	680 000 000	100,00%
Pénalités des marchés EPA et CTD	1 500 000 000	645 821 597	43,05%
Autres pénalités reçues sur les MP	-	1 499 629	0,00%
Produits des frais de DAO 2012	1 400 000 000	1 352 080 493	96,58%
Provisions reçues venant des arriérés	800 000 000	1 806 460 836	225,81%
<b>Total</b>	<b>8 000 000 000</b>	<b>6 139 220 970</b>	<b>76,74%</b>

## **B. EXECUTION EN DEPENSES**

Pour couvrir les charges engendrées par l'exécution du budget 2013, l'Agence a prévu, pour le fonctionnement, l'investissement et les autres charges de régulation, la somme de FCFA 9 607 000 000, au-delà du plafond de FCFA 8 000 000 000 arrêté par la loi de finances de l'exercice 2013, soit une différence en plus de FCFA 1 607 000 000.

Les dépenses de l'exercice 2013 ont été réalisées à hauteur de FCFA 6 332 219 450 soit un taux d'exécution de 79,15%.

Le détail de l'exécution des dépenses est décliné dans le tableau ci-après :

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Abonnements à diverses publications	14 822 000	7 892 427	53,25%
Achats, installations et rénovations	20 000 000	0	0,00%
Affranchissement courrier	100 000 000	94 058 952	94,06%
Agencements et aménagements des	10 000 000	2 700 000	27,00%
Aides et secours exceptionnels	20 000 000	300 000	1,50%
Aménagement des voies et réseaux	30 000 000	0	0,00%
Assurances	132 800 000	83 414 736	62,81%
Autres charges	721 752 489	482 077 664	66,79%
Autres frais d'impression	6 500 000	6 500 000	100,00%
Autres produits et petits matériel	131 200 000	101 198 500	77,13%
Autres taxes charges patronales	180 003 000	51 064 633	28,37%
Avantages en nature PCA	17 000 000	16 466 767	96,86%
Bail logement DG	24 000 000	24 000 000	100,00%
Carburant et lubrifiant	188 600 000	168 930 660	89,57%
Cotisation à la CNPS	200 000 000	197 567 056	98,78%
Cotisation à l'état	15 000 000	2 532 337	16,88%
DAF. Droits de régulation des marchés	10 000 000	0	0,00%
Denrées et fournitures de services	12 000 000	4 998 320	41,65%
Divers remboursements	13 000 000	6 033 333	46,41%
Dons, cadeaux	12 000 000	5 500 000	45,83%
Electricité	97 000 000	81 528 269	84,05%
Entretien ascenseurs	5 000 000	0	0,00%
Entretien bâtiment	30 000 000	12 423 834	41,41%
Entretien des autres matériels	42 000 000	22 078 220	52,57%
Entretien des terrains et espaces verts	20 000 000	9 420 145	47,10%
Entretien installation, climatisation	55 274 580	26 246 580	47,48%
Entretien matériel de transport	119 779 478	73 173 449	61,09%
équipements Matériel informatique	5 462 000	5 461 385	99,99%
Fêtes et cérémonies	100 167 473	80 609 936	80,48%
Fournitures de bureau	475 458 916	251 760 666	52,95%
Frais bancaires	5 000 000	4 117 001	82,34%
Frais d'activité sportive	16 000 000	3 075 000	19,22%
Frais de gardiennage	32 000 000	25 996 500	81,24%
location de véhicule	22 000 000	6 500 000	29,55%
Frais de missions	608 290 000	273 549 000	44,97%

Frais de personnel temporaire	41 951 152	41 923 586	99,93%
Frais de relève	40 000 000	10 303 508	25,76%
Frais de représentation et de réception	96 978 185	34941167	36,03%
stage et de formation	72 961 000	59846468	82,03%
impression des documents	185 956 823	92 973 389	50,00%
Frais funéraires	10 000 000	5 500 000	55,00%
Gratification	165 000 000	159 572 265	96,71%
Honoraires versés	845 629 000	370 305 144	43,79%
Indemnités de congé	185 000 000	182 391 474	98,59%
Indemnités des membres du conseil	42 436 663	25 309 989	59,64%
Indemnités Mensuelles PCA	12 000 000	12 000 000	100,00%
IVN. Autres charges	81 647 000	77 599 203	95,04%
Loyers et charges locatives	10 400 000	9 000 000	86,54%
Matériel	629 332 038	329 784 770	52,40%
Mobilier de bureau	151 455 962	51384269	33,93%
Primes	650 995 062	408 349 680	62,73%
Produits de nettoyage, lessive, vaisselle	5 000 000	0	0,00%
Publication, Insertions, services Publicitaires	143 278 779	83 383 697	58,20%
Reclassement et avancement	150 000 000	70 465 078	46,98%
Salaires	2 280 000 000	2 016 590 989	88,45%
Sécurité incendie	5 000 000	0	0,00%
Téléphone, fax et internet	93 000 000	70 199 964	75,48%
Transport	216 868 400	90268840	41,62%
<b>Total</b>	<b>9 607 000 000</b>	<b>6 332 219 450</b>	<b>79,15%</b>

L'exécution du budget de l'exercice 2013 en recettes et en dépenses du compte d'affectation spéciale de l'ARMP s'inscrit dans la cadre du programme triennal de l'ARMP (2012-2014) et traduit la mise en œuvre des activités retenues dans le plan d'actions de l'exercice 2013 découlant des objectifs spécifiques suivants :

- La réforme de sa structure organisationnelle et le renforcement de son cadre institutionnel ;
- La consolidation de son autonomie financière ;
- L'informatisation de l'Agence et du système des marchés publics ;
- La promotion de la cohérence institutionnelle dans le système des marchés publics ;
- L'allègement des procédures de passation de marchés et l'amélioration de l'accès à l'information des acteurs ;
- La formation des différents intervenants de la chaîne sur les thématiques se rapportant aux marchés publics ;

- Le renforcement des mesures et des actions de lutte contre la corruption ;
- L'encadrement juridique des DSP ;
- Le recouvrement des recettes dues à l'ARMP dans le cadre de la consolidation de l'autonomie financière de l'ARMP ;
- La participation aux opérations de programmation des marchés publics et suivi de la mise en œuvre des plans de passation, de même que l'exécution des marchés ;
- Le suivi et régulation des activités des différents acteurs ;
- La formation de divers acteurs.

**En perspectives**, l'année 2014 sera marquée par la poursuite de l'implémentation des projets inscrits dans la Vision stratégique. Il s'agira, entre autres, de :

- Parachever le processus de réforme de la structure organisationnelle en cours ;
- Poursuivre les actions ayant trait à la modernisation à travers l'informatisation de l'Agence et du système des marchés publics ;
- Améliorer le cadre, les conditions, les méthodes et instruments de travail ;
- Contribuer, par diverses actions, à la mise place d'un dispositif des marchés publics moderne et performant ;
- Mettre un accent particulier sur la formation des différents intervenants ;
- Mettre un accent particulier sur l'information des acteurs au moyen d'une communication efficace.

### **3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER**

La Loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale du développement forestier à un montant s'élevant à FCFA 2 000 000 000 (deux milliards). L'exécution de cette dotation qui s'est opérée dans le strict respect des principes du droit budgétaire et conformément au plan d'actions arrêté par le comité des programmes du Fonds Spécial de Développement Forestier au titre dudit exercice, se présente ainsi qu'il suit.

#### **A. Exécution en recettes**

<b>Libellé</b>	<b>Prévision budgétaires</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	2 000 000 000	1 500 000 000	75 %
Excédent de trésorerie 2012		881 885 983	100,00%
Produit des prestations techniques		232 000 650	61,86%
Autres produits et produits divers		25 450 409	14 ,03%
<b>Total général</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>2 639 337 042</b>	<b>131,97 %</b>

## **B. Exécution en dépenses**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Matériel informatique	47 000 000	29 657 000	63,1%
Fourniture bureau	81 900 000	62 096 580	75,82%
Entretien matériel de transport	25 000 000	13 557 500	54,23%
Etudes	13 500 000	10 153 350	75,21%
Autres charges	501 551 406	322 547 709	64,31%
Fourniture administratif	170 000 000	29 104 000	17,12%
Matériels techniques	50 000 000	26 015 000	52,03%
Subventions Versées Au DRMINFOF Carburant	11 500 000	11 500 000	100%
Subventions versées Au DRMINFOF Mission	25 000 000	25 000 000	100%
Honoraires versés aux avocats	30 000 000	18 735 000	62,45%
Honoraires versés aux huissiers	8 000 000	3 556 000	44,45%
Entretien des plantations régions	20 000 000	9 602 000	48,01%
Entretien des plantations communes	80 000 000	25 856 000	32,32%
Subventions versées	775 000 000	697 577 500	90,01%
Frais de colloques	65 700 000	55 831 860	84,98%
Aménagement des constructions	5 000 000	3 879 000	77,58%
Matériel et mobilier	27 000 000	20 042 100	74,23%
Missions à l'extérieur	40 000 000	1 384 000	3,46%
Billets d'avion	34 000 000	812 600	2,39%
Frais de poste et télécommunication	5 500 000	4 723 950	85,89%
Révision du manuel de procédure	5 000 000	3 807 000	76,14%
Acquisition Logiciel	9 500 000	5 824 450	61,31%
Impression documents budgétaires	4 000 000	3 390 000	84,75%
Indemnités de fonctionnement	13 800 000	12 421 380	90,01%
Honoraires Commissaire aux Comptes	1 000 000	824 600	82,46%

Frais financiers	1 500 000	231 900	15,46%
Cotisation CNPS	53 000 000	17 702 000	33,4%
Acquisition véhicules	103 000 000	42 456 600	41,22%
Elaboration des états de fin d'année	2 500 000	1 169 500	46,78%
Entretien réseaux	4 800 000	4 266 240	88,88%
Loyers et charges locatives	12 000 000	7 718 400	64,32%
COMIFAC	30 700 000	25 984 480	84,64%
CITES	10 000 000	7 999 000	79,99%
FAO	10 000 000	8 105 000	81,05%
Projet Mont Bamboutos	10 000 000	9 103 000	91,03%
Projet RIGC	10 000 000	6 945 000	69,45%
Projet GEF/NGOYLA MINTOM	20 000 000	15 550 000	77,75%
Projet de gestion durable	10 000 000	8 103 000	81,03%
Remise gratification	10 000 000	9 235 000	92,35%
Publication	14 500 000	11 578 250	79,85%
Abonnement à diverses publications	3 500 000	1 932 700	55,22%
Annonces Légales	17 500 000	13 552 000	77,44%
Honoraires Observateur Indépendant	15 000 000	11 397 000	75,98%
Frais de mission à l'intérieur	427 960 000	286 733 200	67%
Carburants et lubrifiants	150 700 000	98 271 470	65,21%
Frais de réception	78 800 000	34 766 560	44,12%
Frais de session	335 840 000	268 672 000	80%
Publication sommier	36 000 000	-	0%
Frais de consignation	2 000 000	-	0%
Autres frais personnels	10 000 000	-	0%
Impôts sur revenus et arriérés	10 000 000	-	0%
<b>Total</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>2 289 370 879</b>	<b>114 46 %</b>

La performance relevée ci-dessus présente une hausse du taux exécution du budget en recettes de l'exercice 2013 de 131,97% contre 94,28% en 2012.

En ce qui concerne les dépenses, il a été enregistré une augmentation du taux d'exécution de 114,46% en 2013 contre 61,44% en 2012.

Les recettes du Fonds ont permis de réaliser les activités suivantes en 2013 :

- ✓ la Poursuite du classement des forêts de production du Domaine Forestier Permanent (UFA, forêts communales, réserves de production) ;
- ✓ l'appui au développement de la Foresterie Communale a été effectif. La forêt communale de Ngambé/Ndom/Nyanon a reçu son décret de classement ;
- ✓ la supervision de l'élaboration et l'approbation des plans d'aménagement des UFA et des forêts communales se sont poursuivies ;
- ✓ l'appui au développement de la Foresterie Communale a été effectif ;
- ✓ la tenue de deux comités d'Analyse des Plans Simples de Gestion des Forêts Communautaires : 12 Plans Simples de Gestion (dont 08 nouvellement élaboré et 04 révisés) ont été validés, ce qui porte à 314 forêts communautaires dont les plans simples sont approuvés pour une superficie de 1 027 979,9 ha ;
- ✓ la poursuite de la réhabilitation du Centre de Promotion de bois avec la tenue d'un comité de gestion du CPB ;
- ✓ la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle forestier et de lutte contre le braconnage.

En 2014, le FSDF envisage de mener les actions prioritaires suivantes :

- le suivi du couvert forestier ;
- la finalisation le classement des Unités Forestières d'Aménagement ;
- la poursuite de l'approbation des plans d'aménagements des forêts de production et des forêts communales pour une gestion durable de nos forêts ;
- l'intensification de la lutte contre l'exploitation illégale de ces forêts ;
- la poursuite de l'implication des populations riveraines à la gestion des forêts à travers les forêts communautaires ;
- la mise en place d'un système du bois et des produits dérivés ;
- la poursuite des opérations de reboisement avec un accent particulier sur le suivi des différentes conventions signées avec les collectivités décentralisées et les associations pour le reboisement des villes;
- l'appui aux Organisations Non Gouvernementales et autres particuliers pour le reboisement ;
- l'organisation des campagnes de communication sur les réformes relatives au bois-énergie.
- la poursuite de la réhabilitation du Centre de Promotion de Bois.

#### 4. LE FONDS SEMENCIER

La Loi de Finances de l'exercice 2013 a fixé le plafond du fonds à FCFA 1 000 000 000 (un milliard).

Au terme dudit exercice, l'exécution de cette autorisation se présente comme suit :

##### A. Exécution en recettes

Nature	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux de réalisation
Subvention MINFI	1 000 000 000	1 000 000 000	100%
<b>Total général</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>100%</b>

##### B. Exécution en dépenses

###### B-1 Exécution des dépenses de fonctionnement

Libellé	Prévisions Budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Abonnement à diverses publications et revues	1 040 000	710 000	68,26%
Achat de fournitures de bureau	26 000 000	4 752 755	18,27%
Achat de pièce de rechanges et pneumatiques	3 000 000	2 862 000	95,40%
Achat des consommables informatiques	5 000 000	2 916 375	58,32%
Carburant et lubrifiants de véhicules	53 000 000	42 776 480	81,00%
Comités d'Homologation des semences	5 000 000	3 976 750	79,53%
Entretien et réparation appareils du laboratoire national	2 500 000	1 150 000	46%

Entretien véhicules et motos	15 000 000	7 656 000	51,04%
Frais de connexion internet	5 000 000	4 999 200	99,98%
Frais de mission	59 000 000	22 585 000	38%
Frais de poste et Télécommunication	500 000	474 782	94,95%
Petit matériel de bureau	2 000 000	2 000 000	100%
Salaire du personnel	30 000 000	15 360 570	51,20%
Soutien aux producteurs se semences	100 000 000	100 000 000	100%
<b>Total</b>	<b>307 040 000</b>	<b>212 219 912</b>	<b>69,11%</b>

## **B-2 Exécution des dépenses d'investissement**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions Budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Achat de 05 véhicules pour le suivi des champs semenciers	85 000 000	75 265 230	88,54%
Appui à la production de semences de classe GO et G1	270 000 000	145 081 169	53,73%
Appui à la production de semences Hybrides de maïs	170 000 000	168 500 000	99,11%
Appui à la production de vitro plants de bananier plantain	160 000 000	157 500 000	98%
Achat de matériel et consommables informatiques	4 000 000	3 979 600	99,49%
Achat de pièces de rechanges matériel de laboratoire	3 960 000	1 524 736	30,49%
<b>Total</b>	<b>692 960 000</b>	<b>551 850 735</b>	<b>79,63%</b>

### **B-3 Récapitulatif**

<b>libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>307 040 000</b>	<b>212 219 912</b>	<b>69,11%</b>
<b>Investissement</b>	<b>692 960 000</b>	<b>551 850 735</b>	<b>79,63%</b>
<b>Total</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>764 070 647</b>	<b>76,40%</b>

Le budget du Fonds semencier a été exécuté à 100% en ce qui concerne les recettes et 76,40% en ce qui concerne les dépenses.

Ces dépenses ont permis au Fonds d'effectuer les activités suivantes en 2013 :

- La production de 20 000 000 de plants semis de cacaoyer greffés à Barombi-kang à Kumba sous la supervision du PSCC et de l'IRAD ;
- La production vitro de plantules de plantain qui a permis de mettre en place 08ha de fermes de plantain à Barombi-Kang ;
- La production de 15 tonnes de maïs hybride remises au Projet d'appui au maïs pour la distribution aux agriculteurs au cours de la saison agricole 2014 ;
- La mise à disposition au Programme de soutien à la production de 14T de semences commerciales de maïs de pré-base pour les zones agro-écologiques notable les zones de haute altitude et les régions du Nord et de l'Extrême-Nord ;
- L'acquisition de 42 tonnes de semences de deux variétés de variétés de pommes de terre à haut rendement.

#### **5. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

La Loi de finances de l'exercice 2013 a ouvert au sein du ministère de la Culture un Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle doté d'un plafond de ressources d'un montant de FCFA 1 000 000 000 (un milliard).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi que ci- dessous :

### **A. Exécution en recettes**

<b>Libellé</b>	<b>Prévision budgétaires</b>	<b>Exécution</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	1 000 000 000	250 000 000	25%
Subvention de fonctionnement exceptionnelle (dépenses du cinquantenaire de la réunification)	0	750 000 000	0%
Autres produits et profits divers	0	95 502 650	90,95%
<b>Total général</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>1 095 502 650</b>	<b>109,95 %</b>

### **B. Exécution en dépenses**

<b>Libellé</b>	<b>Prévision budgétaires</b>	<b>Exécution</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Fourniture de bureau	15 500 000	14 173 478	91,44%
Frais de représentation	5 000 000	4 525 000	90,50%
Rémunérations des prestations extérieures	5 000 000	4 571 250	91,42%
Primes et remises diverses	17 000 000	16 770 000	92,64%
Impôts et taxes	0	1 268 555	0%
Subvention de fonctionnement versée - littérature et art	1 500 000	1 300 000	98,64%
Subvention de fonctionnement versée - art musical	16 000 000	16 000 000	100%
Subvention de fonctionnement versée - art audiovisuel	10 000 000	5 000 000	50%
Subventions de fonctionnement événements culturels nationaux	217 000 000	211 555 100	97,49%
Subvention de fonctionnement événements culturels internationaux	240 000 000	239 382 000	99,74%
Appui aux associations culturelles	1 000 000	846 000	84,60%
Appui pour l'opérationnalisation de la section patrimoine culturel du Musée national	30 000 000	22 962 000	76,54%

Appui pour l'opérationnalisation de la Harts Foundation	25 000 000	20 000 000	80%
Contribution au financement des festivals conventionnés	95 000 000	90 000 000	80%
Contribution au financement des ateliers de vacances	20 000 000	20 000 000	100%
Aides sociales et secours aux conjoints ou aux descendants d'artistes décédés	3 000 000	2 000 000	75%
Organisation des rencontres de sensibilisation	17 000 000	17 000 000	100%
Dépenses des exercices antérieurs	387 000 000	96 925 188	25,04%
<b>Total général</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>784 278 571</b>	<b>78,42%</b>

Le Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle a été exécuté en recettes à 109,95% et en dépenses à 78,97%.

Il faut préciser que FCFA 750 000 000 de subvention exceptionnelle de fonctionnement a été débloquée pour les dépenses relatives aux activités artistiques et culturelles du cinquantenaire de la réunification. Le CAS n'a pas reçu toute la subvention de fonctionnement prévue par la loi de Finances pour remplir ses missions.

Néanmoins, le CAS a pu réaliser ce taux de dépense avec le solde de trésorerie des exercices antérieurs.

En effet, l'exécution des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale a permis :

- d'organiser des rencontres de sensibilisation avec le secteur privé ;
- de faciliter l'implantation d'unités de production des vidéogrammes et des phonogrammes ;
- d'opérationnaliser la galerie d'art contemporain ;
- d'inaugurer et d'animer le Musée national et les activités périphériques ;
- d'appuyer l'organisation et le financement des festivals conventionnés (Ecrans Noirs, ABOKI NGOMA, FESCARHY...) ;
- d'assurer la participation active du Cameroun à des évènements culturels internationaux (FESPACO, FESPAM, Festival Nègre...).

Sur un plan prospectif, plusieurs actions amorcées depuis 02 ans, porteuses de développement de l'activité culturelle ainsi que de la promotion de la culture, ont été visibles au cours de l'année 2013.

Il s'agit en occurrence de l'ouverture de :

- la centrale de lecture publique ;
- la bibliothèque nationale ;
- des salles de cinéma ;
- la direction des spectacles.

**6. COMPTE D'AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

La Loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement à un montant s'élevant à FCFA 500 000 000 (cinq cent millions).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de finances se présente ainsi qu'il suit :

**A. Exécution en recettes**

Libellé	Prévisions	Réalisations au 31 /12/2013	Taux d'exécution
Recettes propres	500 000 000	477 652 1610	95, 53 %
Subvention reçue	0	0	0%
<b>Total général</b>	<b>500 000 000</b>	<b>477 625 161</b>	<b>95, 53 %</b>

**B. Exécution en dépenses**

Libellé	Dotation initiale	Dotation finale	Exécution	Taux d'exécution
Fonctionnement	200 000 000	0	18 386 987	9,19 %
Investissement	300 000 000		89 493 634	29, 83 %
<b>Total général</b>	<b>500 000 000</b>		107 880 621	<b>21, 57 %</b>

L'exécution du budget en dépense d'un montant de FCFA 107 880 621 ainsi obtenues, se répartie comme suit :

Aménagement des points d'eau potable-----	36 443 135
Construction des toilettes publiques-----	37 309 499
Etude de faisabilité-----	15 741 000
Fourniture de bureau, coffre-fort et autres-----	-18 204 299
Frais bancaires-----	182 688

Les résultats obtenus ci-dessus montrent que le compte d'affectation spéciale n'a pas reçu la subvention prévue par la loi des finances de l'exercice 2013.

Néanmoins, les recettes propres recouvrées ont permis de réaliser :

- la construction des toilettes publiques ;
- les adductions d'eau ;
- l'alimentation de certaines zones rurales en eau potable ;
- les forages d'eau.

Le faible taux d'exécution du budget du CAS au cours de l'exercice 2013 s'explique par :

1°) le retard dans le reversement des recettes du CAS collectées par les Trésoreries Générales.

L'exemple des recettes de l'exercice 2012 d'un montant de FCFA 363 210 984, collectées par la Trésorerie Générale de Douala et reversées uniquement en fin d'exercice 2013, illustre parfaitement cette défaillance.

2°) le non déblocage depuis 2011, de la subvention annuelle d'un montant de FCFA 500 000 000 pourtant prévue par les Lois de Finance successives.

Les missions assignées au Compte d'Affectation Spéciale rentrent en droite ligne dans les actions de développement des populations rurales et partant de la lutte contre la pauvreté.

Toutefois, ces actions ne peuvent être effectives que si ledit Compte est suffisamment approvisionné. Il est donc urgent que soient mobilisés les fonds nécessaires au déploiement sur le terrain des inspecteurs de l'eau pour les missions d'inspection des établissements industriels et commerciaux.

**7. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D’ETAT**

La loi de finances de l’exercice 2013 a fixé le plafond du Compte d’Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d’Etat à la somme de FCFA **9 600 000 000** (neuf milliards six cent millions).

L’exécution de cette allocation s’est opérée dans le respect des règles de gestion des finances publiques de la manière suivante :

**A. Exécution en recettes**

<b>libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux de réalisation</b>
Subvention de fonctionnement	9 600 000 000	9 600 000 000	100%
Subvention additionnelle	0	400 000 000	0,00%
<b>Total</b>	<b>9 600 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>104,16%</b>

**B. Exécution en dépenses**

<b>libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux de réalisation</b>
Allocation de recherche	9 600 000 000	9 111 925 000	94,91%
<b>Total</b>	<b>9 600 000 000</b>	<b>9 111 925 000</b>	<b>94,91%</b>

Il se dégage des résultats obtenus dans les tableaux ci-dessus que le budget du Compte d’Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d’Etat a été exécuté en recettes à 104,16% et en dépenses à 94,91%.

Les dépenses du CAS sont en nette augmentation par rapport à l’exercice 2012 qui a connu un taux d’exécution de 84,61%. Les fonds alloués au CAS ont permis :

- le paiement de l’allocation financière spéciale de soutien à la modernisation de la recherche universitaire aux enseignants-chercheurs des 08 Universités d’Etat ;
- l’appui à la recherche ;
- la publication des ouvrages scientifiques ;

- le renforcement du plateau technique et électronique dans les Universités ;
- l'optimisation du fonctionnement du site web créé et logé à l'Institut de Gouvernance Numérique en vue de la visibilité de l'impact du CAS au plan national et international.

Malgré la subvention additionnelle reçue, le Ministre de l'Enseignement Supérieur a sollicité, au regard des défis qui attendent l'enseignement supérieur, le relèvement de la dotation du CAS à la somme de F CFA 14 000 000 000 au titre de l'exercice 2015 contre FCFA 9 600 000 000 actuellement.

Cet important relèvement est justifié par :

- l'opérationnalisation des nouveaux Etablissements universitaires récemment ouverts et/ou créés ;
- le retour massif des enseignants-chercheurs dans les campus ;
- la prise en charge des nouveaux enseignants-assistants par la fonction publique dans le cadre du recrutement de 25 000 jeunes diplômés ;
- l'appui à la production scientifique, aux laboratoires et/ou groupes de recherche ;
- la création éventuelle d'autres Universités, Etablissements et/ou l'ouverture de nouvelles filières professionnelles dans les Universités d'Etat.

## **8. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS**

La Loi de finances de l'exercice 2013 a autorisé l'ouverture des crédits d'un montant égal à FCFA **10 000 000 000** (dix milliards) destinés à alimenter le compte d'affectation Spéciale. Au terme dudit exercice, l'exécution de cette autorisation par la Loi de Finances se présente tel qu'il suit :

### **A. Exécution en recettes**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Subventions de l'Etat	10 000 000 000	10 000 000 000	100%
<b>Total général</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>100%</b>

## **B. Exécution en dépenses**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
achat carburant et lubrifiant	128 500 000	58 004 120	45,14%
Achat de deux PICK-UP double cabine	48 000 000	48 000 000	100,00%
achat fournitures et petit entretien de bureau	203 350 000	172 231 458	84,70%
achat matériel courant informatique et bureautique	1 035 815 000	965 360 464	93,20%
audit financier des travaux effectués par HTT	26 235 000	26 235 000	100,00%
communication radio-presse et insertions publicitaire	5 000 000	3 500 000	70,00%
confection des recueils des textes version physique et numérique	50 000 000	14 511 000	29,02%
Configuration IXP, Configuration du Server secondaire	31 500 000	31 500 000	100,00%
Consommation Radio communications	18 000 000	18 000 000	100,00%
Construction des boucles optiques	3 500 000 000	409 860 459	11,71%
construction du centre régional de maintenance	196 762 500	38 752 500	19,70%
contribution à l'édition de l'annuaire officiel	200 000 000	200 000 000	100,00%
entretien et réparation véhicules	5 000 000	2 500 000	50,00%
équipements multimédia, acquisition des laps top,,,	347 834 071	47 239 092	13,58%
fourniture, installation de l'énergie solaire dans les TCP	327 183 721	140 368 758	42,90%
frais de transport	62 500 000	59 139 575	94,62%
Frais d'édition et de distribution des documents	46 482 062	17 002 216	36,58%
hébergement et restauration des enseignants non résident	3 000 000	3 000 000	100,00%
Inauguration du réseau e-Post	70 000 000	70 000 000	100,00%
Frais de mission	203 500 000	81 488 000	40,04%
indemnités de session	474 500 000	434 345 000	91,54%

indemnité des Membres du secrétariat technique	45 000 000	24 200 000	53,78%
indemnité pour travaux spéciaux	10 000 000	5 120 000	51,20%
indemnités spécifiques	54 902 800	31 175 000	56,78%
installation des équipements et infrastructures	680 000 000	680 000 000	100,00%
maitrise d'œuvre pour construction et aménagement	93 110 141	47 699 809	51,23%
mise à niveau	160 000 000	149 983 926	93,74%
meublier pour points d'accès numérique	154 864 643	5 401 905	3,49%
organisation de la retraite en vue de la finalisation	29 000 000	29 000 000	100,00%
paiement de l'étude en vue de l'élaboration du plan directeur	30 000 000	29 037 375	96,79%
paiement des contributions du Cameroun à UAT ET autres	100 000 000	18 300 762	18,30%
paiement des vacances	45 000 000	45 000 000	100,00%
Plan de médiatisation	40 000 000	40 000 000	100,00%
prime pour travaux spéciaux	31 000 000	31 000 000	100,00%
primes de rendement (salaires) personnel TCP	180 000 000	172 430 000	95,79%
Réalisation de l'étude environnementale	61 000 000	60 626 700	99,39%
réalisation des audits de sécurité des systèmes d'information	312 000 000	312 000 000	100,00%
recherche des investisseurs dans le cadre des projets câbles sous-marins	3 500 000	3 500 000	100,00%
réparations véhicules	10 000 000	4 900 000	49,00%
formation et séminaire	354 000 000	303 990 180	85,87%
sensibilisation sur les aspects liés à la cyber sécurité	150 000 000	150 000 000	100,00%
travaux de construction des bâtiments TCP	371 460 062	298 207 152	80,28%
Travaux de construction du hub de télé-enseignement,	102 000 000	101 672 354	99,68%
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>5 384 282 805</b>	<b>53,84%</b>

Le tableau ci-dessus présentant l'exécution du budget du Fonds Spécial des Télécommunications révèle un taux d'exécution en recettes de **100%** et en dépenses de 53,84%.

L'exécution en dépenses a permis de réaliser en 2013 :

- La mise en œuvre du projet TCP ;
- L'aménagement, préparation et installation de 40 BTS au moyen du réseau CDMA dans les zones rurales ;
- L'accompagnement à l'ouverture du marché de la téléphonie mobile et de la construction des points d'atterrissage ;
- L'audit sur le remboursement des investissements réalisés par MTN et ORANGE dans les localités de Darak et Bakassi ;
- La révision et vulgarisation de la stratégie sectorielle des télécommunications et TIC ;
- La réalisation des études techniques en vue de la construction des boucles optiques urbaines et maîtrise d'œuvre pour les villes Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Bafoussam ;
- La construction du Centre Sous-régional d'émulation et de soutien au développement de l'économie numérique ;
- La mise en place de 02 points d'échanges internet IXP au Cameroun ;
- L'étude environnementale en vue de la pose de la fibre optique sur les tronçons routiers Bertoua-Batouri-Kenzou et Bamenda-Mamfé-Eyumojock-Ekok ;
- l'étude architecturale en vue de la construction du pôle numérique de Bamenda-Nkwen.

## **9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME**

La Loi des finances de l'exercice 2013 a autorisé l'ouverture des crédits de FCFA 1 000 000 000 (un milliard) pour le Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du Tourisme. Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de finances se présente ainsi qu'il suit :

### **A. Exécution en recettes**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations au 31 /12/2013</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Subvention reçue	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Droits de licence	20 000 000	3 690 000	18,45%

Redevances perçues (délivrance des autorisations.)	25 000 000	3 714 000	14,85%
Locations Ets de tourisme	25 000 000	3 450 000	13,80%
Concessions	5 000 000	0	0,00%
Autres transferts	5 000 000	0	0,00%
Pénalités	6 000 000	57 000	0,95%
Amendes	120 000 000	36 885 000	30,73%
Locations immeubles bâtis ou non	40 000 000	0	0,00%
Quote part	1 100 000	0	0,00%
Autres produits	0	3 000 000	0,00%
Solde de trésorerie	0	59 620 376	0,00%
<b>Total général</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>1 110 416 376</b>	<b>111,04%</b>

## **B. Exécution en dépenses**

<b>Libelle</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Achat des fournitures	69 000 000	49 264 246	71%
Achat matériel courant informatique	46 000 000	35 986 170	78%
Communication	5 600 000	3 585 000	64%
Production documents	63 000 000	15 000 000	24%
Logistique	9 950 000	8 490 000	85%
Publication, communiqué presse, radio, télé,	75 000 000	44 077 696	59%
Edition docs techniques promo	45 500 000	22 490 293	49%
Carburant et lubrifiant	28 000 000	19 408 640	69%
Infirmierie	2 400 000	1 400 000	58%
Formation	55 800 000	43 042 761	77%

Transport	85 300 000	68 247 800	80%
Location véhicule	23 200 000	850 000	4%
Primes	6 600 000	5 150 000	78%
Frais de mission à l'intérieur	15 000 000	14 600 000	97%
Frais participation	18 000 000	15 161 000	84%
Excursions et randonnées	9 400 000	9 440 000	100%
Honoraires	11 000 000	1 000 000	9%
Frais de réunion	7 000 000	3 920 000	56%
Cérémonie et réception	15 000 000	7 564 375	50%
Relation publique	10 000 000	9 877 500	99%
Prise en charge	165 000 000	102 986 800	62%
Impôts & taxes	20 000 000	17 415 317	87%
Classement et reclassement des ETS	25 000 000	25 000 000	100%
Appui financier	35 000 000	33 200 000	95%
Souveraineté	50 000 000	35 000 000	70%
Restauration	9 920 000	8 730 000	88%
Tenue commissions	4 930 000	2 900 000	59%
Location stand, salle et décoration, Animation	136 100 000	100 170 900	74%
Activités commission ATA, CNT	173 500 000	168 956 000	97%
Plaquettes du Cinquantenaire	20 000 000	0	0,00%
Frais d'inscription à la WLO	100 000	0	0,00%
Droits d'entrée	1 000 000	0	0,00%
Frais de redevance	5 000 000	0	0,00%
<b>Total général</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>872 914 498</b>	<b>87, 29%</b>

Il ressort du tableau ci- dessus que le budget du CAS a été exécuté en recettes à 111,04% et a régressé par rapport à l'année dernière (94,01%). Quant aux dépenses, elles ont connu un taux d'exécution de 87% en légère baisse comparativement au taux d'exécution de l'exercice 2012 qui lui était de 89,89 %.

Le budget du CAS a permis au Ministère du Tourisme et des Loisirs d'effectuer en 2013 les actions concrètes ci-après :

### **Activités de promotion du tourisme interne :**

La promotion du tourisme interne s'est effectuée à travers la représentation du Ministère dans des foires nationales notamment dans l'animation des stands, l'organisation de circuits touristiques et l'organisation d'éductours.

Parmi les foires nationales, on peut citer :

- ✓ le Festival Nyem-Nyem à Tignère ;
- ✓ le Salon Sially ;
- ✓ le SAGO ;
- ✓ l'UNIFAC ;
- ✓ le festival SAO KOTOKO ;
- ✓ le festival Bogso à Eséka.

Pour ce qui est de l'organisation d'éductours, le MINTOUL a organisé quatre voyages de touristes : un éductour Chinois en avril 2013, une invitation de la famille Hiraiwa au Cameroun en janvier 2013, un éductour japonais en août et un voyage de la délégation espagnole au mois de juin 2013.

Des appuis financiers ont été octroyés aux promoteurs privés lors des activités telles que l'organisation des voyages touristiques des clubs tourisme des établissements scolaires et universités, l'organisation des festivals (Ecran noirs, le Nguon, la nuit des restaurateurs, l'élection miss bambinos).

### **Activités de promotion du tourisme à l'international :**

Le MINTOUL a participé à 09 foires internationales en Europe, en Asie et en Amérique notamment :

- la bourse du tourisme de Bruxelles ;
- la foire internationale du tourisme de Madrid ;
- le complément 5è ville aux USA ;
- la China International Travel ;
- la Cameroon Road Show aux USA ;
- la China Outbound and tourism Market à Beijing ;
- à la foire du tourisme du Caire ;
- à l'ITB ;

➤ la BIT de Milan.

**10. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS  
SECURISES DE TRANSPORT**

La Loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l’exercice 2013 a ouvert les crédits du Compte d’Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport pour un montant s’élevant à FCFA 3 500 000 000 (Trois milliards cinq cent millions).

L’exécution de cette somme au titre dudit exercice se présente ainsi qu’il suit :

**A. Exécution en recettes**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Encaissements au 31 /12/2013</b>	<b>Taux d’exécution</b>
Documents sécurisés transports	3 500 000 000	3 273 325 356	93,52%
<b>Total général</b>	<b>3 500 000 000</b>	<b>3 273 325 356</b>	<b>93,52%</b>

**B. Exécution en dépenses**

<b>Libellé</b>	<b>Dotation initiale</b>	<b>Réalisations au 31 /12/2013</b>	<b>Taux d’exécution</b>
Prestations des opérateurs concessionnaires agréés	3 318 750 000	3 158 099 750	95,15%
Maîtrise d’œuvre	70 000 000	0	0,00%
Audits indépendants	26 250 000	23 135 100	88,13%
Fonctionnement cellule	26 250 000	25 695 755	97,88%
Primes des experts de la marine marchande	8 750 000	8 650 000	98,85%
Primes de rendement recouvrement	50 000 000	50 000 000	100%
<b>Total général</b>	<b>3 500 000 000</b>	<b>3 265 580 605</b>	<b>93 ,30%</b>

Les tableaux ci- dessus qui retracent l'exécution du budget du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transports présentent un taux d'exécution en recettes de 93,52% contre 95,74% en 2013.

Ledit taux d'exécution en recettes est sensiblement égal au taux d'exécution du budget en dépenses de 93, 30% à cause de l'inadéquation entre le coût de production de certains documents sécurisés et les recettes effectives que ces derniers rapportent (permis de conduire, carte grise etc...)

Par ailleurs, avant la création du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport, les concessionnaires agréés avaient des arriérés estimés à plusieurs milliards au niveau du Ministère des Finances. Or, depuis sa mise en place effective, les arriérés de certains opérateurs agréés ont été épongés ; ce qui a permis de relancer la production des documents, mais de nouveaux arriérés se sont accumulés au cours de l'exercice 2013 et ils s'élèvent à FCFA 1 832 000 000. A cela s'ajoutent les restes à payer des exercices 2011 et 2012. Le comité de gestion préconise le relèvement du plafond annuel des dépenses du CAS pour le compte de l'exercice 2015 à FCFA 4 500 000 000 au lieu de FCFA 3.500 000 000 actuellement.

En perspectives, le CAS pour la production des documents sécurisés envisage en 2014 de procéder à :

- ✓ L'élaboration d'un manuel de procédures du CAS ;
- ✓ L'organisation des missions de suivi et contrôle sur place afin d'optimiser le recouvrement des recettes ;
- ✓ Le contrôle du respect des cahiers de charge des prestataires ;
- ✓ Le règlement des factures impayées des prestataires.

## ***11. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE***

La loi des finances de l'exercice 2013 a ouvert au sein du Ministère des Postes et télécommunications un Compte d'Affectation Spéciale d'un montant de FCFA 200 000 000 (deux cent millions).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi qu'il suit :

## **A. Exécution en recettes**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations au 31 /12/2013</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Subvention reçue	200 000 000	200 000 000	100,00%
Autres produits de prestations fournies	0	1 400 000	0,00%
<b>Total général</b>	<b>200 000 000</b>	<b>201 400 000</b>	<b>100,70%</b>

## **B. Exécution en dépenses**

### **B1. Exécution en dépenses d'investissement**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Brevets de recherche ; licences, marques, logiciels	3 000 000	3 000 000	100%
Elaboration des plans	4 000 000	0	0%
Matériel de transport	25 000 000	24 000 000	96%
Matériel informatique DIER	3 000 000	2 980 000	99,33%
<b>Total général</b>	<b>35 000 000</b>	<b>29 980 000</b>	<b>85,66%</b>

### **B2- Exécution en dépenses de fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Fournitures de bureau	13 600 000	10 050 264	73,89%
Frais d'impression des documents budgétaires et comptables	5 000 000	0	0%
Carburants et lubrifiants	21 000 000	21 000 000	100%
Transport du personnel	11 000 000	10 907 900	99,16%

Frais de mission à l'intérieur	20 000 000	16 870 000	84,35%
Frais de mission à l'extérieur	9 000 000	8 853 000	98,37 %
Frais de représentation	5 640 000	5 636 320	99,93%
Frais de réception et de location salle	2 360 000	2 360 000	100%
Annonces légales (agenda, ouvrage postale, publicité...)	22 000 000	4 996 575	22,71%
Communication médiatique	3 000 000	0	0%
Ateliers et séminaires	21 700 000	19 682 371	90,70%
Indemnités de session des membres de la commission postale et des comités	23 700 000	22 632 000	95,49%
<b>Total général</b>	<b>200 000 000</b>	<b>122 988 430</b>	<b>61,49%</b>

Le budget du fonds de développement du secteur postal pour le compte de l'exercice 2013, qui s'inscrit dans le cadre du budget triennal 2014-2016 a été exécuté dans un contexte de finalisation de la stratégie sectorielle du domaine postal et de la poursuite des activités de la régulation postale.

Le taux d'exécution des recettes s'élève à 100,70% et celui des dépenses à 61,49%. Ce taux d'exécution des dépenses est en nette augmentation par rapport à l'année 2012 où il s'élevait à 47,76%.

Les dépenses effectuées ont permis :

- Le contrôle des activités de l'opérateur public ;
- La réalisation des études sur site chez certains opérateurs ;
- La finalisation de la stratégie sectorielle du domaine postal ;
- La sensibilisation des opérateurs privés sur les activités de régulation.
- 

## **12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)**

La Loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 a fixé le montant de FCFA 55 000 000 000 (cinquante-cinq milliards) à prélever sur le produit de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) au titre de la Redevance d'Usage de la Route.

## **A. Exécution en recettes**

<b>Libellé</b>	<b>Prévision budgétaire</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>TSPP au titre de la Redevance d'Usage de la Route</b>	<b>55 000 000 000</b>	<b>55 000 000 000</b>	<b>100%</b>

## **B. Exécution en dépenses**

### **B1- Fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution</b>
Fournitures	61 000 000	53 463 091	87,64%
Transport divers	31 000 000	25 120 214	81%
Locations et charges locatives	37 500 000	37 014 876	99%
Entretien, réparation et maintenance	32 000 000	31 347 349	107%
625 Primes d'assurance	80 500 000	54 449 723	68%
Documentation	2 000 000	923 600	73%
Communication & relations publiques	72 500 000	27 964 471	59%
Frais de télécommunication	30 000 000	21 972 868	84%
Rémunérations d'intermédiaires & conseil	46 500 000	21 749 705	57%
Frais de formation	100 000 000	81 254 161	85%
Cotisations	2 000 000	1 394 495	70%
Missions et réceptions	80 000 000	55 293 002	70%
Rémunération du personnel extérieur	10 000 000	17 661 876	177%
Autres charges externes	46 500 000	56 590 828	125%

Impôts et taxes	36 000 000	57 380 891	169%
Frais du comité de gestion	121 000 000	146 678 652	139%
Charges diverses	43 500 000	44 167 160	111%
Charges du personnel	319 000 000	216 828 973	80%
Aménagement des bureaux	30 000 000	16 799 645	56%
Matériel & mobilier de bureau	37 000 000	1 154 976	3%
Matériel informatique	27 000 000	9 319 690	35%
Matériel de transport	130 000 000	112 800 000	87%
<b>TOTAL</b>	<b>1 375 000 000</b>	<b>1 202 244 493</b>	<b>87%</b>

## B2- Investissement

Ordonnateurs	Prestations	Paiements de l'exercice 2013		
		Prévisions budgétaires	réalisations	Taux d'exécution
MINTP	Gestion technique des stations de pesage	550 000 000	996 974 839	181,26%
	Provision pour ajustement PPR	510 000 000	0	0%
	Etudes et contrôles	3 418 569 327	1 428 919 939	41,79%
	Entretien du réseau prioritaire interurbain	35 296 095 391	17 536 171 873	49,68%
	Travaux d'entretien des routes rurales	6 532 806 546	0	0%
	<b>Sous – total 1</b>	<b>46 307 471 264</b>	<b>19 962 066 651</b>	<b>43,10%</b>
MINDUH	Entretien Voiries Urbaines	5 500 000 000	1 914 235 308	34,80%
	Etudes et contrôles des Travaux	442 528 736	0	0%
	<b>Sous- total 2</b>	<b>5 942 528 736</b>	<b>1 914 235 308</b>	<b>32,21%</b>
MINT	Prévention et Sécurité Routières	825 000 000	127 834 929	15,49%
	<b>Sous- total 3</b>	<b>825 000 000</b>	<b>127 834 929</b>	<b>15,49%</b>
	Audits comptables et techniques	550 000 000	0	0%
	<b>Sous- total 4</b>	<b>550 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total général</b>		<b>55 000 000 000</b>	<b>22 004 136 888</b>	<b>40,75%</b>

L'exécution du budget du Fonds routier s'élève à 100% en ce qui concerne les recettes et à 40,75% pour les dépenses.

Ce taux d'exécution en dépenses est la résultante des paiements effectués qui ont permis de réaliser les travaux suivants :

- Les travaux d'entretien des voiries tel à Bayangam, Sangmélina, Edéa, limbé ;
- le cantonnage sur certaines routes revêtues notamment à Foumban, Abong Mbang, Yabassi, Yagoua ;
- le bitumage des routes ;
- les travaux d'entretien des routes bitumées ;
- la protection du patrimoine routier dans les régions du sud, du Nord, de l'Est et du littoral ;
- les travaux de voiries dans les dix régions du pays.
- les travaux d'exploitation des bacs de BENDISSOLA et de LILA ;
- les travaux de cantonnage sur certaines routes revêtues des réseaux prioritaires des dix régions du Cameroun ;
- les travaux de désenclavement tel les tronçons DJOUM-MINTOM-LELE-MBALAM avec la frontière du Congo ;
- les travaux de réfection de certains ouvrages d'art du réseau prioritaire sur les routes classées ;
- la finalisation des études en vue de la construction d'un bac sur le fleuve Nyong à NKOLMAKIA et sur le fleuve Sanaga à NKONG KWALA.

<b>13. FONDS DE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES</b>
---

Le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles a été créé par la Loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 et est placé auprès du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Le projet de décret d'application régissant le fonctionnement et les missions dudit CAS est en cours de signature.

Toutefois pour l'exercice 2013, la loi de finances a fixé le plafond du CAS à un montant s'élevant à FCFA 2 000 000 000 (deux milliards).

L'exécution de cette dotation s'est opérée ainsi qu'il suit.

**A. Exécution en recettes**

Nature	Prévisions budgétaires	Réalizations	Taux de réalisation
Subvention MINFI	2 000 000 000	1 500 000 000	75%
<b>Total général</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>1 500 000 000</b>	<b>75 %</b>

## **B. Exécution en dépenses**

<b>Nature</b>	<b>Prévisions budgétaires</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux de réalisation</b>
Dépenses	2 000 000 000	84 973 070	4, 24%
<b>Total général</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>84 973 070</b>	<b>4, 24 %</b>

En l'absence du décret d'application fixant son fonctionnement et ses missions, le CAS n'a pas élaboré de budget.

Néanmoins le CAS a effectué deux dépenses d'un montant global de **FCFA 84 973 070** réparti comme suit :

- Acquisition et distribution des céréales aux sinistrés des inondations du département du Mayo-Danay : **FCFA 64 973 070** ;
- Appui au MINSANTE dans le cadre de la prise en charge des cas de paludisme enregistrés dans la région de l'Extrême Nord : **FCFA 20 000 000**.